



VILLE D'AUDINCOURT
DÉPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBÉLIARD

ARRÊTÉ N° 2024_306_ARR

MARCHÉ D'AUTOMNE - DIMANCHE 6 OCTOBRE 2024 - VENTE AU DÉBALLAGE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE

- VU le CGCT, les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,
- VU le Code du Commerce, les articles L.310-2 et R.310-9,
- VU le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
- VU la déclaration préalable reçue le 27 Août 2024 de Mme Christine JUND (Présidente de l'ACNS), sollicitant l'autorisation d'organiser le marché d'automne le dimanche 6 octobre 2024,
- VU la délibération du conseil municipal n° 2023_150_DCM du 11 décembre 2023 portant tarification des droits, tarifs et recettes diverses,
- VU les pièces justificatives produites à l'appui de la demande,

CONSIDÉRANT que les données transmises sont complètes,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur le domaine public à l'occasion de cette manifestation,

- A R R Ê T E -

Article 1 : Madame Christine JUND, Présidente de l'Association des Commerçants Non Sédentaires - 22 Grande Rue - 25400 AUDINCOURT, est autorisée à organiser une vente au déballage dans le cadre du marché d'automne le dimanche 6 Octobre 2024 de 9h00 à 18h00 avec occupation du domaine public de 5h30 à la fin du nettoyage, dans les rues du centre ville.

Article 2 : Les commerçants sédentaires et non sédentaires seront autorisés à s'installer uniquement sur les emplacements numérotés. Ils devront être en mesure de présenter la carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire. La prise des inscriptions se fera entre 6 h et 7 h 30. Après 7h30, aucune inscription ne sera acceptée.

Article 3 : Il incombera à l'organisateur de tenir un registre permettant l'identification des participants et de le transmettre dans les 8 jours après la manifestation, à la Préfecture du Doubs (Direction du développement durable, bureau de la coordination et de la régulation économique).

Article 4 : Le déballage sera interdit en dehors des emplacements.

Article 5 : La vente de boissons en bouteilles de verre sera interdite.
Les débits de boissons devront respecter les obligations visant à lutter contre l'alcoolisme :

- refuser de servir de l'alcool aux mineurs,
- refuser de servir un client manifestement ivre.

La non-observation des règles sera punie pénalement.

Article 6 : La vente et l'utilisation d'animaux vivants seront interdites dans l'enceinte du marché (seuls les poissons d'aquarium seront autorisés à la vente).

Article 7 : L'accès sera interdit aux chiens de 1ère catégorie.
L'accès sera autorisé aux chiens 2ème catégorie, mordeurs tenus en laisse et muselés.

Article 8 : Toute quête ou souscription sera interdite dans l'enceinte du marché.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Audincourt, Monsieur le Chef de Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIFFUSION :
Sous-Préfecture, Police Nationale, SDIS, CNS
Police Municipale, Publication, RC

Fait à Audincourt, le 13 septembre 2024

- transmis en sous-préfecture le
- notifié le